

finira par la courber sous son empire. Et celle qui sera d'ordinaire, et presque fatalement victorieuse, ce sera l'influence de l'instituteur.

Les païens eux-mêmes le savaient bien, et c'est pourquoi ils attachaient une si grande importance à cette charge d'éducateur. Ils demandaient que les familles choisissent pour leurs enfants des instituteurs doués de hautes vertus. Ils les appelaient les "magistrats de la famille parce que, disaient-ils, ce sont eux qui enseignent à la jeunesse ce que c'est que la justice, ce que c'est que la piété, la patience, ce que c'est que l'énergie, et enfin quel bien précieux est une bonne conscience."

Il n'est donc pas possible, en réalité, de séparer le rôle de l'instituteur qui enseigne de celui de l'éducateur qui élève. Ces deux fonctions, quoi qu'on fasse, se pénètrent jusqu'à se confondre. Et, quand on parle de l'enseignement, on doit nécessairement parler de l'éducation dont il est une part indivisible c'est-à-dire de la formation des âmes.

Or les âmes, qui donc sur la terre a reçu pouvoir et mission de les former ? Qui donc si ce n'est l'Eglise, a dans ses mains l'autorité sur les âmes, la charité pour se dépenser à leur service, la sève vivifiante qui les alimente, et la sûreté de direction qui les oriente vers leur fin suprême ?

L'Eglise a donc, de par son institution, le droit d'enseigner, entendu dans son sens complet, c'est-à-dire le droit d'élever, parce qu'elle a le devoir et la mission de former les âmes. Ce droit et cette mission, elle les tient de Dieu, créateur et maître des âmes, en collaboration — et si nous osons dire — avec le père et la mère. Car si les parents, associés à la Providence divine, ont travaillé, en un sens véritable, à la création de ces âmes, l'Eglise leur a donné la naissance surnaturelle dans les eaux du baptême. Et si le père et la mère ont le devoir d'achever leur œuvre créatrice en développant par l'éducation les germes précieux qui sont renfermés dans l'enfant né de leur amour, l'Eglise, elle aussi, doit avoir souci de ces mêmes germes que son action a déposés dans la terre, aride encore, du nouveau-né. Elle ne peut laisser cette œuvre incomplète. Cette âme lui appartient à elle aussi, ou plutôt c'est entre ses mains, comme aux mains du père et de la mère, un dépôt sacré dont elle doit rendre compte à Dieu.

Ne vous étonnez donc plus, Nos très chers Frères, si vous